

CHARTRE DE PARTENARIAT « GUICHET ENTREPRISE »

ENTRE

La Communauté de communes du Pays du Neubourg

dont le siège social est situé 1 chemin Saint Célerin, 27 110 Le Neubourg, représentée par Monsieur Jean-Paul LEGENDRE en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **la CDCPDN** »,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie,

dont le siège social est situé 215 route de Paris – CS 80187- 27001 Evreux Cedex représentée par Monsieur Jean-Michel COSTASEQUE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **la CCIPN** »,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie – site de l'Eure,

située 8, boulevard Allende - BP219 - 27092 Evreux Cedex 9, représentée par Monsieur Pascal CHEDEVILLE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **la CMA** »,

PREAMBULE

La création d'entreprises et la recherche d'un écosystème favorable au développement économique des entreprises sont des enjeux majeurs pour la vitalité des territoires.

Sous l'impulsion de la Région Normandie, une nouvelle organisation de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'accompagnement des porteurs de projets est déployée.

Cette organisation consiste en la mise en place d'un **dispositif permettant aux porteurs de bénéficier de financements et d'un accompagnement pour leur projet**, via une plate-forme en ligne et l'obtention de « chèques création ».

La CCIPN et la CMA sont les 2 principaux organismes agréés pour accompagner les porteurs de projets dans le cadre du dispositif régional IciJeMonteMaBoite-IJ2MB. Ces réseaux publics ont comme priorité d'être en proximité des entreprises et des acteurs de l'entrepreneuriat, partout en France, dans chaque territoire.

Dans le cadre de la loi NOTRe et de ses nouvelles compétences développement économique, **la CDCPDN souhaite s'inscrire dans ces dynamiques** et se positionner comme un acteur de proximité pour les entreprises et pour le développement de son territoire.

Les deux partenaires, CCIPN et CMA s'associent avec la CDCPDN pour proposer une offre de services territorialisée partant de l'idée de l'entreprise à son développement jusqu'à sa transmission.

1. DEFINITION DU « GUICHET ENTREPRISE »

Le « Guichet Entreprise » est constitué de plusieurs volets complémentaires et constitue le support de l'accueil dans les territoires.

Un premier niveau d'information est délivré par les services de la CDCPDN. Le relais est ensuite pris par le collaborateur de permanence (faisant fonction de collaborateur polyvalent « interconsulaire ») qui adaptera la réponse aux besoins de l'entreprise (rdv à la CDCPDN ou en entreprise, échange téléphonique...).

Les entreprises des territoires pourront également avoir accès via leur accompagnement par la CCIPN et la CMA, aux fonds de prêt d'Initiative Eure, Entrepren'Eure, coup de pouces, et autres aides mobilisables selon leur projet.

A. Permanences pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet éligibles au dispositif Ici Je Monte Ma Boîte (IJ2MB)

Chacune des deux chambres consulaires, CCIPN et la CMA, assurera en alternance une permanence au siège de la CDCPDN pour les bénéficiaires du dispositif IJ2MB :

- une journée pour la CCI
- ½ journée pour la CMA – 3^{ème} jeudi de chaque mois de 9h00 à 12h00

Autrement dit, pour l'EPCI, il s'agit de 2 permanences par mois, espacées d'un intervalle de 2 semaines. Un planning est établi pour 2023 – en début de chaque nouvelle année, un planning sera établi en concertation.

Les permanences ont lieu uniquement si des rendez-vous sont pris avec les porteurs de projet.

B. Accueil des autres « publics » non éligibles et des entreprises - une offre du territoire

De façon complémentaire, la CCIPN et la CMA proposent à la CDCPDN de localiser sur son territoire l'accompagnement des entreprises existantes et des porteurs de projets hors parcours IJ2MB « de l'idée au financement » afin de renforcer la proximité avec les entrepreneurs et les élus locaux :

Cette territorialisation de l'accompagnement peut prendre deux formes (choix au moment de l'élaboration de la convention, modification possible par avenants) :

- Prise en charge d'un RDV de 1h30 pour les porteurs de projets non éligible à IJ2MB. Ces RDV peuvent être pris lors des permanences déjà programmées
Public concerné : activité complémentaire, porteurs ayant déjà créés une entreprise dans les 5 dernières années
- Une permanence supplémentaire d'une journée ou ½ journée, sur une année complète (10 occurrences)

Ces permanences ou RDV sont organisées par la CDCPDN, la CMA et la CCI.

C. Prise en charge des démarches liées au processus de création / reprise d'entreprise pour les porteurs de projet accompagnés

La collectivité choisit les dispositifs d'appui à la création reprise d'entreprise pour lesquels elle souhaite s'impliquer.

- Prise en charge d'études de marché** - <https://www.cci-market.com/>

La CCI propose la mise à disposition d'un outil CCI MARKET pour permettre aux porteurs de projet de :

- Identifier les secteurs à fort potentiel et les meilleurs emplacements commerciaux pour ouvrir son point de vente
- Etudier la concurrence à son activité
- Analyser sa clientèle et mesurer le passage devant sa vitrine
- Négocier un loyer ou un prix de vente pour sa boutique
- Connaître l'environnement économique et social d'un commerce
- Savoir à quel prix se vendent les magasins dans son quartier
- Etablir une étude locale de marché

- Prise en charge de formation à la création :**

La formation aurait lieu à Evreux à la CMA ou à la CCI selon le choix du participant – cela permettrait aux porteurs de projet de garder leur CPF pour monter en compétence sur d'autres thématiques.

- 4 jours à destination des projets avec orientation en micro
- 5 jours à destination des projets avec orientation au réel

Ces formations pourraient être délocalisables sur le territoire si 10 participants minimum (salle fournie par la CDCPDN).

- Un conseil à la rédaction et relecture de baux commerciaux**
- Prise en charge du mandat d'immatriculation des entreprises**

D. Mise en place d'actions collectives sur le territoire

- Organisation de réunions d'information à la création/reprise sur le territoire** (modalités à définir)
- La CMA et la CCI mettent en place un temps fort afin que se rencontrent des porteurs de projets et les propriétaires de locaux vacants**

La CCI et la CMA s'impliqueraient, aux côtés de la CDCPDN dans la préparation, l'animation et le suivi de ce type d'évènement pour un local ou pour l'ensemble des locaux vacants du centre-ville.

Conditions pour promouvoir, en amont, les locaux aux porteurs de projet :

- Réalisation d'une fiche présentant la ville
- Tenue de fiches descriptives des locaux,
- Désignation d'une personne référente dans la CDCPDN

Exemple : organisation de speed-dating propriétaire/porteur de projet, opération Ma Ville Un Incroyable Talent ...

- Organisation une fois par an au moins d'un moment d'échange entre les porteurs de projets, les entreprises créées depuis moins d'un an, la CDCPDN, la CCIPN et la CMA et suivi presse de cet évènement.**

La liste des entreprises et des porteurs de projets à inviter sera fournie par la CCIPN et la CMA.

E. Outils de partage et de suivi

- Selon la réglementation RGPD, les données listées concernant les porteurs de projet accompagnés seront limitées à :
 - Nom, Prénom, Commune d'habitation, Commune d'implantation, type d'accompagnement, éligibilité IJMMB
 - Les coordonnées postales, téléphone et mail ne peuvent pas être communiquées
- Nombre de porteurs de projet accompagnés / nombre d'immatriculations / répartition selon la situation sociale et l'âge des porteurs de projet / nombre de cessions
- Envoi sans frais d'un listing mensuel des entreprises immatriculées dans le territoire donnant les coordonnées (téléphoniques, électroniques et postales) afin que la CDCPDN puisse (conformément au règlement RGPD) :
 - présenter les services de la CDCPDN, de la CCI et de la CMA,
 - présenter les aides territoriales
 - proposer une parution dans le journal et les différents supports de la CDCPDN
 - organiser un évènement annuel

2. ENGAGEMENTS DE LA CCIPN ET DE LA CMA

La CCIPN et la CMA s'engagent à mettre les moyens nécessaires aux missions décrites au point 1 (A-B) et notamment la mise en place d'un calendrier et d'un outil partagés de suivi des contacts.

Les deux Chambres consulaires s'engagent à former le personnel de la CDCPDN qui sera chargé de l'accueil téléphonique et physique afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif. Cette formation pourra se réaliser sur le territoire ou dans les locaux de la CCIPN ou de la CMA si nécessaire et en accord avec la CDCPDN.

La CCIPN et la CMA s'engagent à mettre à disposition, en alternance, un collaborateur CCI/CMA selon le

planning concerté de chaque année, soit 2 permanences par mois excepté pendant la période des congés d'été.

Les permanences se dérouleront au siège de la CDCPDN uniquement sur rendez-vous.

Pour renforcer l'identification par les entreprises locales de la CDCPDN en tant qu'acteur du développement économique, les partenaires acceptent que le logo de la CDCPDN figure seul en tête des courriers « Guichet Entreprise » et que les logos des autres partenaires soient regroupés sur la partie gauche du document en commençant par la Région Normandie, la CCIPN et la CMA.

Si la communication concerne exclusivement le guichet unique de la Région, le courrier devra être validé avant envoi par les parties prenantes.

La CCIPN, la CMA et la CDCPDN mettront en place un agenda et un outil de suivi partagés des contacts. Le territoire disposera ainsi d'une vision en temps réel du fonctionnement du « Guichet *Entreprise* ».

La CCIPN et la CMA fourniront mensuellement la liste des établissements qui se sont créés le mois précédent sur le territoire de la CDCPDN.

3. ENGAGEMENTS DE LA CDCPDN

La CDCPDN s'engage à :

- mettre à disposition un bureau équipé d'une connexion internet,
- afficher la communication « Ici, je monte ma boîte » attachée au dispositif Guichet unique de la Région Normandie,
- communiquer sur le site internet de la CDCPDN en permanence et sur le bulletin papier une fois par an pour relayer largement le dispositif,
- relayer mensuellement une communication grand public sur les prochaines permanences de la CCIPN et de la CMA sur les outils numériques à disposition du territoire (ex : réseaux sociaux, site internet, Panneau Pocket...).
- organiser une fois par an au moins un moment d'échange entre les porteurs de projets, les entreprises créées depuis moins d'un an, la CDCPDN, la CCIPN et la CMA et assurer le suivi presse de cet évènement. La liste des entreprises et des porteurs de projets à inviter sera fournie par la CCIPN et la CMA,
- prendre en charge tous les frais de communication nécessaires à la mise en place du « Guichet Entreprise » décrits ci-dessus ainsi que les courriers adressés aux entreprises locales (frais d'affranchissement et de routage) pour promouvoir ces actions,
- respecter les obligations de confidentialité des informations partagées avec la CCIPN et la CMA.

4. CONDITIONS FINANCIERES

A. Permanences pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet éligibles au dispositif Ici Je Monte Ma Boîte (IJ2MB)

- La CCIPN et la CMA assurent sur leurs ressources propres les 2 permanences d'1 ou 1/2 journée par mois (1 par chambre consulaire). Elles prennent en charge intégralement les frais de déplacement et le temps de travail de l'agent affecté aux permanences.
- La CDCPDN assure sur ses ressources propres le financement de la communication grand public et auprès des entreprises

Coût pour la CDCPDN (hors communication) = 0 €

B. Accueil des porteurs de projet non éligibles - une offre complémentaire du territoire

- Prise en charge d'un RDV de 1h30 pour les porteurs de projets non éligible à IJ2MB : 180 € TTC / porteurs de projet
- Une permanence supplémentaire d'une ½ journée, (10 occurrences/ an) : 3 900 € /an
- Une permanence supplémentaire d'une journée (10 occurrences/ an) 6 500 €/ an

C. Prise en charge des démarches liées au processus de création / reprise d'entreprise pour les porteurs de projet accompagnés

Prise en charge d'étude de marché

2 offres possibles :

- Prise en charge de l'outil en ligne sans aide au paramétrage – 120€ TTC l'étude
- Prise en charge de l'outil en ligne avec intervention de la CCI ou CMA au paramétrage – 240€ TTC l'étude

Prise en charge de formation à la création des porteurs de projet

Selon le choix du participant

- 4 jours à destination des projets avec orientation en micro
 - Pack Micro/CMA + Pack Commercial/CMA - 420 € Net de taxe / porteur de projet
- 5 jours à destination des projets avec orientation au réel
 - Pack Premium /CMA - 500 € Net de taxe / porteur de projet
 - 5 Jours pour Entreprendre /CCI - 690 € Net de taxe / porteur de projet

Conseil à la rédaction et relecture de baux commerciaux : 180€ TTC / h – prévoir 1h à 2h de conseil /acte

Prise en charge du mandat à l'immatriculation :

- Pour une entreprise individuelle : 75 € HT – 90 € TTC
- Pour une société : 110 € HT – 132 € TTC
- Reste à charge pour le porteur de projet : la/les redevance(s) s'il y en a

D. Mise en place d'actions collectives sur le territoire

Organisation de réunions d'information à la création/reprise sur le territoire : 390 € par session

La CMA et la CCI mettent en place un temps fort afin que se rencontrent des porteurs de projets et les propriétaires de locaux vacants

La CCI et la CMA s'impliqueraient, au côté de la CDCPDN dans la préparation, l'animation et le suivi de ce type d'évènement pour un local ou pour l'ensemble des locaux vacants du centre-ville.

⇒ Prise en charge de la CDCPDN à définir en fonction de la demande

E. Outils de partage et de suivi

Coût pour la CDCPDN = 0 €

5. SUIVI TECHNIQUE ET POLITIQUE DE LA CHARTE

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de cette charte de partenariat, de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, de partager les retours d'expérience, **les partenaires organiseront chaque semestre une réunion technique entre le collaborateur référent** de la CDCPDN et les collaborateurs référents des partenaires. La participation de la CCIPN et de la CMA est requise.

A l'initiative de la CDCPDN, une présentation du déploiement du « Guichet Entreprise » sera effectuée en commission Développement économique de la CDCPDN chaque semestre.

6. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à observer la plus grande confidentialité et à respecter les dispositions la concernant de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004.

Chaque partie sera responsable des conséquences qu'aurait la divulgation, par une personne sur laquelle elle exerce son autorité, d'une information échangée dans le cadre de cette charte de partenariat.

7. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CHARTE

La présente charte est conclue pour une **durée maximale de 3 ans à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025**. Suite au bilan de celle-ci, une nouvelle convention pourra être établie.

Chaque année, la convention pourra être dénoncée par l'une des parties ou être réexaminée selon l'évolution du dispositif Ici Je Monte Ma Boite.

Fait à Le Neubourg, le

Jean-Paul LEGENDRE

Président de la Communauté de communes du
Pays du Neubourg

.....

Jean-Michel COSTASEQUE

Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie des Portes de Normandie

.....

Pascal CHEDEVILLE

Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Normandie Eure

.....